

# Inscription des chiens



En exécution de l'arrêté du Conseil d'Etat du 6 juillet 2005, tous les possesseurs et détenteurs de chiens sont tenus de déclarer, à l'Office de la population, leur animal dans un délai de 15 jours dès son acquisition. Le carnet de vaccination du chien doit être présenté.

**Une annonce doit également être faite en cas de donation ou de décès du chien.**

Guichet Virtuel

Online



## Vaccination

En Suisse, l'obligation de vacciner les chiens contre la rage est supprimée dès le 1er avril 1999. Aux fins de prévention de la santé publique et animale, il est cependant vivement recommandé aux propriétaires de faire vacciner leur chien contre la rage.

**Pour l'étranger, ce vaccin reste obligatoire et a une validité d'une année.**

## Autres dispositions

Les propriétaires dont le chien est déjà déclaré sont dispensés de le réinscrire au début de chaque année.

L'impôt concernant les chiens vendus ou donnés en cours d'année dans le canton de Vaud est entièrement dû par la personne qui en est propriétaire au 1er janvier.

Des réductions ou exonérations peuvent être accordées conformément au [Règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt cantonal sur les chiens](#).

## Divers

[Peur des chiens ? NON !](#)